

International Review of Community Development Revue internationale d'action communautaire



Personnages, courants, mouvances Continuing education in francophone Belgium at the cross-roads Personajes, corrientes y movimientos

Équipe d'intervention sociologique, Service européen de coopération pour les
jeunes (S.E.C.J.), Bruxelles

Numéro 9 (49), printemps 1983

Éducatrices permanentes en mouvement ?

URI : <https://id.erudit.org/iderudit/1034726ar>

DOI : <https://doi.org/10.7202/1034726ar>

[Aller au sommaire du numéro](#)

Éditeur(s)

Lien social et Politiques

ISSN

0707-9699 (imprimé)

2369-6400 (numérique)

[Découvrir la revue](#)

Citer cet article

Équipe d'intervention sociologique, Service européen de coopération pour les
jeunes (S.E.C.J.), Bruxelles (1983). Personnages, courants, mouvances.
*International Review of Community Development / Revue internationale d'action
communautaire*, (9), 147–162. <https://doi.org/10.7202/1034726ar>

Résumé de l'article

Situant d'emblée le mouvement d'éducation permanente par rapport à deux
contradictions qui le transversalisent — la crise régionale et la nature des
lutes autour de l'E.P. — les auteurs resituent d'abord le mouvement législatif
qui, en Belgique francophone, a institutionnalisé l'éducation permanente.
Libération du temps et démocratie culturelle donnent un sens au mouvement
d'E.P. qui trouve son unité à travers la mise en place d'institutions politiques
nouvelles — la Communauté française — à la suite de la réforme de l'État belge
(1980).

Cherchant à identifier les personnages qui ont donné un sens à l'E.P., animés
par la passion de l'égalité, le passage en revue des composantes des deux
courants — administratif et associatif — permet de situer la direction du
mouvement en repérant les ambiguïtés et les blocages (cloisonnement,
pluralisme institutionnel, faible niveau d'opposition).

Enfin, il s'agit de cerner les initiatives ou expérimentations qui, de près ou de
loin, se situent dans la mouvance de l'E.P.

Celles-ci émergent tant de l'Éducation nationale que de projets tels que
« l'université de la première chance » reconvertie à la remise à niveau de
chômeurs ou au mouvement de création de coopératives porteurs d'une
volonté de restaurer des pratiques associatives et démocratiques.

Personnages, courants, mouvances

Équipe d'intervention sociologique

Service européen de coopération pour les jeunes (S.E.C.J.), Bruxelles

Parler de l'éducation permanente dans la Communauté française, c'est d'emblée s'affronter à un écheveau dont les fils se nouent en une multiplicité de lieux, de personnages, de mouvements ou de services... Cette multiplicité nous serait enviée par les voyageurs étrangers — hollandais, italiens, français, québécois, suisses, ... — qui restent pantois devant tant de réalisations, tant de souplesse, tant d'épanouissement au sein du désert économique qui constitue l'autre versant de la réalité wallonne.

C'est déjà situer une première contradiction : l'éducation permanente se situe dans un contexte où depuis vingt ans, les structures industrielles wallonnes se diluent dans une crise dont le discours générique n'arrive pas à rendre compte. Contradiction que l'une des tendances de l'éducation permanente interprète comme un « défi » à relever dans le cadre d'un développement régional à repenser mais surtout à constituer. Autrement dit, l'éducation permanente aurait un rôle majeur à jouer dans la reconstitution du tissu industriel — donc aussi social — d'une Wallonie en mal d'emplois. Projet de société socialiste, autogestionnaire, décentralisée, déconcentrée administrative... tels sont les « poteaux indicateurs » qui, depuis une dizaine d'années, semblent constituer les référents utopiques ou stratégiques des options idéologiques qui s'affrontent à l'endroit de l'E.P. Du moins est-ce ainsi que le visiteur étranger peut percevoir une multiplicité de pratiques doublée d'un avantage considérable : un État subsidiant des mouvements d'E.P. gardant leur autonomie.

Comment, dès lors, aller au-delà d'une visibilité — même utopique — qui laisserait croire que presque tout est réglé sur du papier à musique ? Comment percevoir, non pas le non-dit (on n'en resterait qu'à une approche discursive sur des volontés ou des intentions), mais ce qui est non visible ou qu'on a eu soin d'oublier ou que l'on a soin de taire ? En brossant à grands traits d'abord le mouvement législatif qui constitue le cadre légal des actions ou des activités d'éducation permanente pendant la décennie des années 70. Le lecteur pourra ainsi percevoir, en comparaison avec d'autres États, que la Communauté française ne manque pas d'arrêtés, de décrets, de lois en ce qui concerne l'E.P. Mais au-delà de cette perspective, il s'agira encore de déceler une histoire qui est moins visible : celle où des personnages — ministres, administratifs, syndicalistes, chercheurs, animateurs, ... — cherchent à donner un sens à ce qu'ils voudraient que soit le mouvement d'E.P.

Une fois ce travail fait, il reste à traiter de l'essentiel : de quel changement de discours l'E.P. a-t-elle fait l'objet ? Quel(s) critère(s) d'évaluation retenir pour appréhender les percées ou la stagnation du mouvement d'E.P. ? Quelle est la nature de l'État qui détermine les moyens qui ont été attribués à l'E.P. ? À travers quelle(s) forme(s) de soutien et/ou d'innovation administrative ? Quelles alliances ont-elles pu voir le jour ? Quels types de revendications le mouvement ouvrier a-t-il pu développer ? Comment sur la scène politique locale, ces alliances déterminent-elles une nouvelle approche du développement régional ?...

Beaucoup de questions qui déterminent les contours d'un mouvement marqué par la multiplicité, l'épanouissement et l'autonomie par rapport à l'État. Questions que nous voudrions laisser ouvertes, dans ce texte, puisque l'intention est, à l'évidence, d'en énumérer de nouvelles, celles qui — à notre sens — devraient produire du changement, à tout le moins une rupture ou un champ de luttes plus structuré.

C'est là un autre aspect contradictoire de l'E.P. : à partir de quelles luttes s'est constituée la revendication et quelle était la nature de ces luttes ? Tout le monde pensera, d'emblée, aux luttes des travailleurs pour leur reconversion ou pour le maintien de leur emploi. Mais encore ? Le rôle des appareils — politiques, syndicaux — en Belgique n'est pas moindre dans un système de concertation sociale. De quel poids ces appareils pèsent-ils dans les démarches d'E.P. ? Et pour atteindre quoi ? On voit que le vieux débat éducation professionnelle - éducation politico-culturelle transversalise les enjeux de l'E.P. Cela depuis toujours. Nulle raison de s'en étonner mais toutes les raisons de se questionner sur le rapport de force entre patronat et syndicats dont l'enjeu est la reproduction de la base ouvrière et ses qualifications professionnelles. Rendre compte du mouvement législatif, c'est tenir compte de cette dualité entre aspect professionnel et aspect politico-culturel qui constituent contradictoirement le vécu de la classe ouvrière.

Un intense mouvement législatif

Où en étions-nous en 1970 ? À ne s'en tenir qu'aux textes de loi, devant de très vieilles choses et de plus récentes. Très vieilles — datant de 1921 — en ce qui concerne la formation générale des travailleurs : un arrêté royal proposé par Jules Destrée (un des leaders historiques du parti social-démocrate) déterminait les conditions générales d'octroi de subventions aux *oeuvres* (c'est nous qui soulignons) complémentaires de l'école c'est-à-dire tout ce qui a trait à ce que l'école n'a pas eu l'occasion de faire : éducation populaire, loisirs actifs, récréatifs, ou studieux pour reprendre le vocabulaire de l'époque. Tout ce qui avait trait à l'extra-scolaire, de la spéléologie aux scouts en passant par les activités de coupe et couture organisées par les mouvements féminins rattachés au mouvement ouvrier, relevait de cette disposition

législative. Précisons que cet arrêté royal était appliqué par le ministère de l'Éducation nationale.

Des dispositions plus récentes — datant de 1963 — instaurent l'octroi d'une indemnité de *promotion sociale* pour les travailleurs (loi de promotion sociale du 1^{er} juillet 1963) ; les bénéficiaires en étaient tant les travailleurs salariés que les travailleurs non salariés (indépendants et aidants) ainsi que le personnel rétribué par l'État et le personnel des parastatux. La loi prévoit une formation intellectuelle, morale et sociale pour ces travailleurs qui recouvre des matières allant de la législation sociale aux doctrines sociales en comprenant la formation personnelle des travailleurs (culture générale, morale, organisation de la famille, place de l'homme dans les communautés...). Cette loi est gérée par les ministères de l'Emploi et du Travail (pour les travailleurs salariés), des Classes moyennes et de l'Agriculture (pour les travailleurs indépendants) qui octroient des subventions aux organisations de jeunesse ou représentatives des travailleurs — dites « volontaires ».

Sans entrer dans les détails de ces deux dispositions législatives¹, dégageons les traits essentiels du système : tant dans un cas que dans l'autre, les activités de formation ou de loisirs passent par des organisations « volontaires » qui ont généralement un statut d'association sans but lucratif ; ces activités sont subventionnées, faisant l'objet d'une reconnaissance d'un ministère ou l'autre.

La dualité formation professionnelle - formation politico-culturelle se trouve être entérinée par la provenance des subsides : le ministère de l'Emploi et du Travail finance les activités qui tendent à élargir la formation « professionnelle » des travailleurs ; celui de l'Éducation nationale les activités extra-scolaires. Le premier vise à rencontrer « positivement » les demandes des travailleurs ; le second s'inscrit « négativement » (au sens de la définition négative du type : tout ce que ne fait pas l'éducation nationale) par rapport à l'école. On retiendra que le champ de ce que l'on pouvait appeler l'éducation permanente ne se trouve pas particulièrement unifié puisqu'au moins deux sections de l'appareil d'État sont amenées à intervenir — et cela non directement mais par voie de subventions sur activités réalisées — dans le domaine de l'E.P.

La question à se poser, à ce stade, est bien sûr de savoir si les années 1970 ont vu ce mouvement ins-

titutionnel d'unification se réaliser. Ou encore a-t-on vu une structure unitaire, au plan politico-administratif, se mettre en place pour organiser et gérer l'offre et la demande d'E.P. ?

Dans l'ordre chronologique, quels sont les changements législatifs majeurs qui sont venus « rénover » le champ ?

En ce qui concerne l'octroi d'une indemnité permettant aux travailleurs de suivre une formation pendant leurs heures de travail, une première percée a été effectuée en 1971 par le mouvement syndical avec l'obtention du crédit d'heures de formation syndicale². Cette percée est encore limitée : elle ne concerne que les représentants des travailleurs dans les délégations syndicales, les conseils d'entreprise, les comités de sécurité et d'hygiène ; les activités de formation doivent être organisées par les confédérations syndicales ; le contenu de la formation doit viser au perfectionnement des connaissances économiques, sociales et techniques des délégués dans leur rôle de représentants des travailleurs. Si elle est limitée, elle n'en est pas moins déterminante : il aura fallu vingt ans pour que le mouvement syndical obtienne satisfaction pour la formation des représentants des travailleurs et pour que cette formation soit incluse dans le cadre des conventions collectives (en 1976, 19 conventions intégraient les crédits d'heures syndicaux).

Par contre, il n'aura pas fallu beaucoup de temps pour que cette percée limitée débouche sur la reconnaissance du droit au congé-éducation *sans perte de rémunération* pour les travailleurs. En 1973, dix ans après la loi de promotion sociale, deux ans après l'obtention du congé-éducation syndical, la loi sur les crédits d'heures³ généralise le congé-éducation aux travailleurs âgés au maximum de 40 ans, occupés à temps plein et liés par un contrat de travail. Ne peuvent bénéficier de cette loi les chômeurs, les enseignants, les travailleurs du secteur public, les indépendants, les apprentis liés par un contrat d'apprentissage... Si les bénéficiaires de cette loi restent donc les travailleurs productifs du secteur secondaire, le changement est décisif : alors que la loi de promotion sociale de 1963 assurait aux travailleurs le droit de s'absenter de leur travail pour acquérir une formation, elle n'assurait pas une garantie salariale. La loi des crédits d'heures prévoit le maintien de la rémunération versée par l'employeur. Le financement de ce système est pris en charge pour moitié par l'État, pour

moitié par les employeurs par l'intermédiaire d'une cotisation que ces derniers versent pour tous les travailleurs qu'ils occupent. Reste le problème du contenu des formations auxquelles donnent accès les crédits d'heures : cours techniques et professionnels organisés par l'enseignement de promotion sociale organisé ou subventionné par l'État, cours organisés par le patronat, cours d'arts plastiques à horaire réduit, cours d'agriculture, d'horticulture, d'économie domestique rurale, cours de formation générale en vue de la promotion économique, sociale, culturelle jusqu'à et y compris les cours de niveau universitaire de type long et de plein exercice dispensés le soir ou le week-end... Une diversité aussi riche (diversité des filières) que pauvre, certains ne manquant pas de souligner que cette diversité ne réunissait que des formations au rabais. À tout le moins, il s'agit de retenir ici que le congé-éducation est posé en termes de droit et que le travailleur ne se voit pas amputé de sa rémunération pendant le temps de formation.

Ce mouvement de libération du temps sera complété par une nouvelle loi en 1976⁴ — loi sur le congé politique — accordant aux travailleurs des congés sans perte de salaire pour faciliter l'exercice d'un mandat politique communal ou provincial.

Maintenant, que s'est-il passé du côté de ce que, en 1921, on appelait les « oeuvres complémentaires de l'école » ? Des mouvements, des associations se voyaient attribuer des subventions pour l'organisation tant d'activités de formation que d'activités récréatives qui constituaient le champ de ce que l'on avait coutume d'appeler la « culture populaire ». Dès 1971, devant la multiplicité d'organismes existant au plan régional et national, un arrêté royal redéfinit les conditions d'admission et d'octroi de subventions aux organisations nationales et régionales d'éducation permanente ; il détermine des catégories d'organisations selon la taille, l'étendue du champ d'action géographique ; il définit des qualifications (mouvement, groupement spécialisé, service)... En un mot, l'appareil d'État essaye de mettre de l'ordre dans le grand bazar de l'éducation populaire ; mais il s'agit encore d'un ordre très formel parce que les activités que recouvre l'éducation populaire, si elles restent encore définies comme extra-scolaires, visent tout azimut « l'animation, la formation, la diffusion culturelle au bénéfice des adultes dans tous les domaines : politiques, philosophiques, sociaux, moraux, civiques, artistiques,

scientifiques... ». On ne saurait être plus précis !

Il reste que les moyens sont limités puisque les subventions ne couvrent que les dépenses de fonctionnement des organisations sans assurer les frais de personnel. C'est ce que va venir changer le décret du 8 avril 1976⁵ : il prévoit la prise en charge de 75 % au moins des dépenses de personnel, assurant par là même la permanence des organisations, mouvements et services tout en maintenant l'intervention antérieure dans les frais de fonctionnement et d'activité. Mieux, il prévoit également des subventions exceptionnelles d'aménagement et d'équipement.

L'éducation permanente se trouve ainsi dotée de moyens qui doivent la faire sortir du champ résiduaire qu'étaient les activités « extra-scolaires » pour se constituer comme secteur d'emploi à part entière. On va voir que cela conditionne une partie des revendications actuelles à la suite de l'application limitée de ce décret. Mais outre le problème d'emploi — résolu apparemment — le décret apporte d'autres changements : par rapport aux arrêtés antérieurs, ceux de 1921 et de 1971, il précise les objectifs du champ de l'E.P. C'est sans doute là son aspect le plus connu ou le plus exemplaire dans le démarquage qu'il opère par rapport au mouvement de libération du temps (congé-éducation). En quoi consiste-t-il ? L'objectif est :

d'assurer et de développer principalement chez les adultes :

- a) une prise de conscience et une connaissance critique des réalités de la société ;
- b) des capacités d'analyse, de choix, d'action et d'évaluation ;
- c) des attitudes de responsabilité et de participation active à la vie sociale, économique, culturelle et politique.

Pour réaliser cette éducation, chaque organisation utilise les méthodes et les techniques les mieux adaptées aux objectifs visés et aux besoins définis par les publics concernés (art. 2 du décret, chapitre concernant les organisations d'E.P.).

À la libération du temps vient non plus s'annexer mais se déterminer ce que doit être le sens du mouvement : une démocratie culturelle où la perspective de participation et de changement social doit s'étayer au travers d'une maîtrise de l'analyse des structures sociétales et d'une capacité d'agir pour les transformer.

Au plan organisationnel, le décret spécifie les critères de qualification des associations : le champ d'activité, s'il reste déterminé par l'étendue (local, régional, national), se réfère explicitement d'une part au

contenu des activités (politique, économique, social, culturel), d'autre part à la nature du public (membres actifs-bénéficiaires). Il spécifie encore la nature des associations : celles-ci ne peuvent être « créées, animées, gérées que par des personnes privées » (art. 2 du décret), donc à l'exclusion des institutions parapubliques ou nées de l'initiative publique. Cette disposition institutionnalise les organisations « volontaires » comme on dit en Belgique. En d'autres termes, l'appareil d'État assure les ressources de groupes privés, idéologiquement diversifiés dont le rôle serait d'être « l'outil indispensable d'un développement culturel pluraliste ». Si l'État se fait interventionniste, c'est en garantissant — financièrement — à travers des critères de reconnaissance et un objectif général, un développement culturel dont la pièce maîtresse est constituée par les grands mouvements sociaux et politiques constitutifs de la société civile. Cette dernière primerait sur l'État cantonné à un rôle de soutien et de contrôle a posteriori des activités réalisées. Les choses sont évidemment moins simples comme nous le démontrons plus loin.

Mieux, le décret du 8 avril 1976 — en son chapitre 2 — favorise les organisations de promotion socio-culturelles des travailleurs. L'objectif est de « concentrer exclusivement sur un public populaire des moyens économiques supplémentaires qui permettront (à ces) organisations [...] de faire face aux inégalités culturelles du public populaire ». C'est ici que l'on a pu parler de discrimination positive à propos du décret. C'est là un critère possible pour lire budgétairement et idéologiquement l'application du décret. A-t-on réellement favorisé les organisations de promotion socio-culturelle des travailleurs ? Une recherche faite dans cet esprit-là par la Fondation A. Renard indique assez bien que l'on est loin de compte : les intérêts de la classe ouvrière ne seraient que faiblement représentés dans une politique pluriclassiste qui s'affiche « d'abord comme s'adressant à toutes les classes sociales ».

Mouvement de libération du temps avec l'acquisition du congé-éducation, affirmation d'un objectif général de participation et de changement social, moyens financiers pour réaliser cet objectif... tout semble être réalisé pour que l'éducation permanente trouve une unité. Il manque encore le parachèvement. Il faudra attendre les lois d'août 1980 — lois de réforme institutionnelle⁶ — déterminant les matières

propres aux régions et aux communautés ; car l'inventaire des compétences de la Communauté française fait apparaître un regroupement de ce qui a trait de près ou de loin au culturel : l'éducation permanente, l'animation culturelle, la formation pré et postscolaire, la promotion sociale, la reconversion et le recyclage professionnel. Vingt-quatre formations (voir encadré : liste des formations relevant de la Communauté française) relevant de différents ministères dépendent aujourd'hui de l'exécutif de la Communauté française. Ce regroupement de matières et de formations a pu laisser croire qu'une unité allant dans le sens du décret serait à terme réalisable. Ceci ne peut s'apprécier qu'en termes d'une part de choix budgétaires et d'autre part d'alliances politiques entre les acteurs et les mouvements qui sont les plus attachés à l'unification du champ.

Inventaire des types de formation relevant de la Communauté française*

Parmi les compétences de la Communauté française, il y a divers types de formation gérés administrativement aujourd'hui encore dans leurs ministères d'origine, mais dépendant toutes de l'exécutif de la Communauté française. Ces formations nous les avons regroupées sous différents intitulés qui en précisent le profil. Dans chaque cas nous avons indiqué le nom du département chargé de la gestion des dossiers afférents à ces formations.

1. Formations liées au système éducatif

- la formation préscolaire dans les préguardiennats (ministère de la Santé) ;
- la formation parascolaire (ministère de l'Éducation nationale) ;
- l'enseignement artistique (Direction générale des arts et lettres) ;
- l'enseignement par correspondance (ministère de l'Éducation nationale) ;
- les bourses d'études et de recherche (ministère de l'Éducation nationale pour une large part).

2. Formations professionnelles

- la formation permanente des classes moyennes (apprentissage, formation patronale, perfectionnement, recyclage, reconversion — ministère des Classes moyennes) ;
- la formation postscolaire agricole (ministère de l'Agriculture) ;
- la formation dans les centres de l'O.N.Em. (ministère de l'Emploi et du Travail), (centres d'orientation et d'observation pour les jeunes chômeurs, centres du secteur secondaire, centres tertiaires) ;
- la formation dans les centres créés par les entreprises avec le concours de l'O.N.Em. (ministère de l'Emploi et du Travail) ;

- la formation dans les centres agréés par les entreprises (ministère de l'Emploi et du Travail) ;
- la formation individuelle en école technique ou en entreprise (à l'initiative de l'O.N.Em.), (ministère de l'Emploi et du Travail) ;
- la formation des aides familiales et des aides seniors (ministère de la Santé publique) ;
- la formation des handicapés (contrats d'apprentissage et centres de formation spécialisée).

3. Formations spécifiques

- la formation dans les centres d'éducation et d'observation surveillée de l'État (ministère de la Justice) ;
- la formation dans les établissements pénitentiaires (ministère de la Justice) ;
- la formation dans le cadre du placement (institutions et familles).

4. Formations à profil d'éducation permanente

- la formation au sein des organisations d'éducation permanente (décret de 76 et arrêtés d'application, A.R. de 1971 et A.R. de 1921), et des organisations de jeunesse (ministère de la Culture) ;
- la formation de cadres (ministère de la Culture) ;
- le centre expérimental de formation des animateurs culturels, (ministère de la Culture) ;
- la formation de bibliothécaires (ministère de la Culture) ;
- la formation postscolaire agricole, aide aux sociétés d'amateurs (ministère de l'Agriculture) ;
- la formation sociale du jour et du soir (ministère de l'Emploi et du Travail) ;
- l'information sanitaire (ministère de la Santé) ;
- l'information sociale et le planning familial (ministère de la Santé)

Deux aspects importants dans le domaine de la formation des adultes échappent donc aux compétences des communautés. Il s'agit de la promotion sociale ou cours du soir restée de compétence nationale et des crédits accordés pour des formations réalisées dans le cadre des lois d'expansion économique conférés aux régions. Si on peut estimer que des articulations peuvent être établies du côté francophone entre communauté et région à ce niveau, on doit s'opposer à une séparation des cours de promotion sociale des autres aspects de la formation des adultes.

* extrait de : M. Doutreleau, *Éducation permanente* (Politiques de l'État — Politiques des associations), F.A.R., Volume I, p. 157-158.

Reste qu'à se cantonner au compte rendu chronologique qui marque le développement de l'E.P., on pourrait conduire le lecteur à une vision lisse de la manière dont un appareil d'État a rencontré ou a suscité une restructuration du champ « extra-scolaire ».

C'est qu'il existe, bien sûr, une autre histoire, celle où, à travers des luttes d'influence, des innovations administratives, des tâtonnements, un certain nombre de personnages, de mouvements, de courants s'affrontent, cherchant un sens à donner à un projet de société — socialiste, autogestionnaire, décentralisée... — à travers l'E.P. constituée alors comme enjeu.

Personnages

Des personnages d'abord : ministres, directeurs d'administration, responsables d'association, syndicalistes qui tous se sentent concernés par l'éducation du peuple. D'une façon lapidaire, il s'agit de la génération « historique » qui a donné à l'éducation permanente son sens : celui de la démocratie culturelle dans un contexte politique où le mot de « pluralisme » constituait le pivot de toute réflexion sur la société belge. Rien à voir avec les petits-enfants de Marx ! Il s'agirait plutôt de ceux de Tocqueville dans la mesure où la « passion de l'égalité » semble les animer. Ils sont de la génération d'un sociologue comme Henri Janne ou d'un polytechnicien comme Bertrand Schwartz. De près ou de loin, on les verra dans les assemblées du Conseil de l'Europe promouvoir une politique culturelle compensatoire des inégalités sociales ou culturelles.

Personnages hauts en couleur : Albert Parisi, démocrate-chrétien, ministre de la Culture française qui fit réaliser un rapport définissant ce que devait être une politique d'éducation permanente⁷ mais qui, ayant fait ouvrir une maison de la culture dans son canton électoral, connut un échec patent quant au fonctionnement de celle-ci. Ruse de l'histoire... Ernest Glinne, socialiste, ministre de l'Emploi et du Travail, promoteur de la loi sur les crédits d'heures, et qui mit sa voiture de fonctions à la disposition de la délégation syndicale de Lip lorsqu'elle vint en Belgique expliquer l'enjeu du combat des horlogers de Besançon. Du côté de l'administration Pierre Vanbergen, secrétaire général du ministère de l'Éducation nationale, père de la réforme de l'enseignement secondaire ; Marcel Hicter, directeur de l'administration de la Jeunesse et des Loisirs qui, avec une certaine audace, mena une politique d'innovation dans son administration peu commune en Belgique mais

qui fut huée par les situationnistes à Strasbourg, quelques mois avant Mai 1968, lors d'un colloque sur la jeunesse organisé par le Conseil de l'Europe. Du côté syndical, des hommes comme Max Bastin, Jacques Yerna cherchèrent à jeter les bases d'un rassemblement des progressistes, réunissant des intellectuels tant chrétiens que socialistes.

À la constitution de quel courant ont oeuvré ces personnages ? D'emblée à sortir du carcan de l'Éducation nationale, à constituer l'E.P. comme enjeu spécifique. Administrativement, ce fut possible parce qu'à la fin des années 60, on vit apparaître dans les gouvernements un ministre de la Culture française, que le ministère de la Culture fut doté d'une administration — dont notamment la direction générale de la Jeunesse et des Loisirs — capable de donner une impulsion à des initiatives, mieux des innovations administratives.

1970 est une année charnière à cet égard : outre la mise en place d'une administration, les discours propices à propulser l'éducation permanente ne manquent pas. Le rapport Parisi (« Culture et Communauté ») affirme la nécessité de réaliser l'éducation permanente par « une politique socio-culturelle visant, par l'épanouissement des personnes, à leur participation en profondeur à la société » (p. 69 du rapport). Pour ce faire, les notions de réseau et de coordination débouchent sur celle d'association coopérative entre tous les mouvements dans une unité d'action⁸. Cette politique socio-culturelle va concerner bien sûr les mouvements « volontaires » mais aussi les différentes instances existantes (bibliothèques publiques, foyers culturels, maisons de jeunes) et à créer (maisons de la culture, centre de formation d'animateurs, centres de jeunes, centres de documentation...) qui doivent constituer un *réseau* d'entraide, coordonné de l'échelon local à l'échelon de la communauté socio-politique tout entière. La même année, les Semaines sociales wallonnes organisées chaque année par le Mouvement ouvrier chrétien sont consacrées au thème « Enseignement — Éducation permanente — Société⁹ ». Max Bastin, dans un exposé introductif, situe l'E.P. comme enjeu fondamental de la société belge en montrant que la participation des travailleurs au pouvoir est étroitement liée à la mise en place de celle-ci. Quant aux méthodes et aux contenus, elles doivent être orientées « vers une prise de conscience, vers une capacité pour les hommes : 1° de se situer

dans la société ; 2° d'analyser et de critiquer cette société ; 3° de la transformer s'ils le veulent et s'ils sont capables de réunir les forces acquises » (p. 33). Le lecteur aura reconnu — à peu de choses — les termes du décret du 8 avril 1976 assurant la reconnaissance et le subventionnement des organisations volontaires. C'est que dans sa formulation, il reflète très précisément le projet développé dans les organisations socio-culturelles du Mouvement ouvrier chrétien.

Toujours en 1970, le groupe Bastin-Yerna fait paraître un ouvrage¹⁰ où le chapitre consacré à l'enseignement affirme, avec force, la nécessité d'un important réseau d'éducation permanente pour des raisons tant économiques que culturelles. Dès lors, l'E.P. est à l'ordre du jour des tendances les plus progressistes du mouvement ouvrier mais aussi de l'administration. Des formulations telles que :

...il faut mettre la nation entière dans un état d'éducation permanente... La démocratisation du savoir et de la culture entraînera infailliblement une société dans laquelle la base désirera participer. Elle prélude à l'instauration d'une démocratie de la participation et signifie la genèse d'une nouvelle idéologie et d'une nouvelle lutte des classes au plan culturel¹¹.

ou encore :

Axée, dans son démarrage, sur les prioritaires, l'E.P. qui ne veut être le monopole d'aucun, ni asseoir les privilèges d'aucun, conduit à une société tout entière éducative (rapport Parisi, p. 29).

veulent quitter le terrain de l'utopie pour « passer à l'acte », pour encadrer des réalisations, pour les programmer...

Au-delà cependant d'un discours qui pourrait paraître unifié, il y a lieu de remarquer les différences quant aux modalités de réaliser le projet : dans le chef de l'administration, s'il s'agit de s'appuyer sur les mouvements existants, encore s'agit-il de développer le secteur culturel dans une dimension pluraliste où, sur le terrain local, les mouvements s'associeraient avec les mandataires politiques et les représentants de l'État pour mener à bien et une programmation des activités et une coordination de celles-ci. Là va résider le projet de création des maisons de la culture — faisant l'objet d'un arrêté royal en août 1970 — sur base d'un développement régional intégré¹². Du côté des mouvements, les modalités portent plus sur le main-

tien de leur autonomie à travers une politique de financement qui leur assure la permanence de leur action. La finalité que représente l'E.P. en 1970 recouvre en fait des modalités qui vont devenir de plus en plus contradictoires au fil du temps.

Courants

Deux courants vont donc se structurer autour de l'enjeu de l'E.P. dont le sens, ou mieux la direction, vise non plus à une existence de fait mais à une reconnaissance institutionnelle.

Le premier courant — « administratif » — va oeuvrer à une diversification du secteur culturel : outre les maisons de la culture, les foyers culturels et les maisons de jeunes qui constitueront les bases de départ d'une politique socio-culturelle, les problèmes relatifs à l'animation, à la formation de cadres, à la diffusion culturelle vont faire l'objet d'une redéfinition : théâtre, audio-visuel, lecture publique, développement communautaire, centres de documentation, centres d'expression et de créativité, actions de formation en milieu immigré, formation des cadres diversifieront les interventions de la Direction générale de la jeunesse et des loisirs et de ses différents services. Sans pouvoir entrer ici dans une énumération exhaustive¹³, retenons les principales étapes de la mise en place des différentes filières de l'appareil culturel : octroi de subventions, par voie de décret (juin 1973), aux compagnies professionnelles théâtrales dont le répertoire est consacré à l'enfance et à la jeunesse ; mise en place d'un réseau d'action culturelle cinéma (1973) pour promouvoir et diffuser des films ou des vidéos de qualité, belges ou étrangers, peu ou pas exploités commercialement en Belgique francophone ; aux environs de 1975, mise en place d'une politique de conventions visant « à encourager l'expérimentation sociale et culturelle dans ce qu'elle a de plus novateur¹⁴ » : on y retrouvera tant les actions de formation en milieu immigré que les centres de documentation régionaux, des maisons médicales, du théâtre-action... En 1976, autorisation à 12 groupes de télévision locale et communautaire de diffuser sur le câble ; en novembre de la même année, création des centres d'expression et de créativité ayant pour mission de « créer pour les groupes et les personnes un outil permettant de se développer dans l'autonomie et la liberté » devant « concerner spécialement

les milieux socio-culturels dont les conditions de vie concrète (culturelle, sociale et économique) ont empêché le développement des possibilités d'expression et de créativité » ; en février 1978, vote du décret organisant le service public de la lecture en fonction d'un réseau intégré de bibliothèques principales, centrales et locales ; en 1979, après une longue phase de recherche et d'expérimentation, le Centre expérimental de formation à l'action culturelle (C.E.F.A.C.) devient opérationnel en soutenant des activités de formation ; en 1980, deux décrets, l'un concernant les organisations de jeunesse, l'autre les radios libres, complètent le cycle d'une dynamique culturelle qui paraît sans fin, sinon sans limites notamment financières.

Toutes ces créations — de la TV communautaire au service public de la lecture — se rattachent, de près ou de loin, à la politique d'E.P., à ses besoins, sans pour autant que le département administratif ayant soutenu ou donné une impulsion à ces innovations devienne un département mammoth en nombre d'agents administratifs. C'est que bien évidemment la logique de subventionnement « expérimental » est au centre de cette dynamique.

Dynamique de façade par ailleurs. La diversification du secteur culturel sur base d'un réseau programmé et intégré où, de la bibliothèque publique en passant par la maison de la culture et les organisations volontaires, les interrelations seraient permanentes, ne s'est pas réalisée. L'avatar du cloisonnement entre services — animation culturelle, diffusion, lecture publique, formation, secteur jeunesse — caractérise aujourd'hui la Direction générale de la jeunesse et des loisirs qui doit logiquement se refondre, à la suite de la communautarisation, en une administration qui regrouperait, selon les projets, soit l'animation et l'E.P., soit l'E.P. et la formation professionnelle.

Il reste que ce qui qualifie le mieux ce courant, c'est la pratique du conventionnement qui a permis de rencontrer tout une série d'initiatives dont ni l'Éducation nationale, ni la Santé publique, ni le ministère des Communications ne pouvaient ou ne voulaient prendre en charge budgétairement le fonctionnement. Deux modes de lecture peuvent se faire à propos d'une pareille pratique : la première consiste à situer la Direction générale de la jeunesse et des loisirs comme un secteur administratif jouant l'ouverture, porteur d'une logique de changement social et soutenant les initiatives baptisées « expérimentales » pour

faire reconnaître — par coups de force successifs — la nécessité de structurer les besoins reliés à l'E.P. et au développement socio-culturel de la communauté. En cela, il y aurait pratique d'innovation administrative au sein de l'appareil d'État. Pour effectuer une comparaison, la loi sur les crédits d'heures regroupe un ensemble de formations, de cours déjà existants, déterminés par les besoins locaux et/ou régionaux de main-d'œuvre, limités à l'appareil de production existant, sans perspective prospective sur les changements qui affectent les qualifications dans les rapports techniques de production... Une seconde lecture — qui nous apparaît plus « réaliste » — consisterait à voir dans le développement du conventionnement d'une part, une modalité contractuelle que pratiquait peu l'appareil d'État et qui « instituera » les formes contractuelles « temporaires » (la convention étant renouvelable annuellement), participant à l'innovation qui peut se résumer très facilement dans un comptage : quatre emplois sur cinq dans le secteur socio-culturel sont des emplois « temporaires ». En cela, le secteur est un secteur de « pointe » où l'après-crise est commencée depuis longtemps. Nous montrerons que cela fait les beaux jours du 2^e courant qui n'aura, qui n'a de cesse de dénoncer une situation qu'il tend lui-même à conforter en jouant le jeu des programmes d'emplois temporaires (C.S.T., chômeurs mis au travail). Mais, d'autre part, et de manière tout aussi réaliste, le conventionnement fait apparaître, de manière latente, l'échec du projet qui entourait les centres culturels chargés de développer une dynamique culturelle régionale. Les élus locaux mais aussi les mouvements « volontaires » n'en ont pas voulu de cette dynamique qui restait intentionnellement fixée sur la notion de « pluralisme ». Ceux qui étaient porteurs de pratiques nouvelles, sortant du cadre préétabli de l'idéologie d'appareil — socialiste ou démo-chrétienne — ont trouvé là une échappatoire, l'administration leur assurant une porte de sortie pour éviter la visibilité d'une relation par trop conflictuelle. Tout cela fut regroupé sous l'étiquette « expérimentale » qui laissait les pratiques innovatrices dans un no man's land qui ne permit pas de bouleverser la répartition des subventions et des avantages socio-corporatistes acquis desdits mouvements « volontaires ».

Autre trait caractéristique de ce courant : l'attention apportée à la formation de cadres. C'est que dès 1970, à travers le projet de réalisation de l'E.P. par

la politique culturelle, il s'agit de former des agents idéologiquement en accord avec ce projet : formation d'animateurs et publications sur la formation et la déontologie des animateurs se succéderont de 1970 à 1975, ces dernières publiées ou non par le Conseil de l'Europe. C'est l'époque où Marcel Hicter, directeur de la D.G.J.L. fait des petits... Peut-on dire qu'ils sont animés par la passion tocquevillienne de « l'égalité » ? C'est leur problème. En tout cas, il s'agit de mener à bien la constitution d'un corps d'agents idéologiquement persuadés du bien-fondé de la démocratie culturelle ¹⁵ et capables de la mener « de façon pluraliste » — et sans doute modeste — dans les maisons de la culture, les foyers culturels, les maisons de jeunes... jusqu'à et y compris les mouvements « volontaires ». Le projet du C.E.F.A.C. naîtra de là pour devenir un lieu de recherche sur le décloisonnement des acteurs de l'E.P. Si formation idéologique il y a, on aurait tort de ne se limiter qu'à ce seul point de vue. La diversification du secteur socio-culturel, dans son aspect volatile et innovateur/temporaire débouchait aussi sur la volonté de s'affirmer comme secteur créatif d'emplois. Si l'ensemble des dispositions, décrets, arrêtés... font apparaître, à l'évidence, une multiplicité de postes de travail que l'appareil d'État (État central, provinces, communes) peut prendre en charge, cette création d'emplois n'entre pas moins en concurrence — du fait des masses budgétaires restreintes à répartir — avec les emplois à créer dans les organisations « volontaires ». Le décret d'avril 1976 vient assurer les ressources de celles-ci. Il n'empêche que de l'audio-visuel au livre, ou au disque, en tenant compte de l'informatisation, la création, la production, la distribution, la diffusion interpellent le secteur socio-culturel qui ne résistera pas longtemps à s'interroger sur le devenir des *industries* culturelles. Est-on loin du projet de réseau où l'idée d'association coopérative (cf. rapport Parisi) occupait une place centrale ? Non point pour les tenants pragmatiques de l'appareil culturel : le stade de l'expérimentation ayant assez duré (7-8 ans selon les secteurs), il est temps de dépasser le caractère antinomique des termes « industrie » et « culture ». Comme le dira le responsable du service de l'audio-visuel du ministère de la Communauté française, lors d'un colloque en novembre 1981 consacré aux « industries culturelles », ce vocable « a surtout une fonction de révélateur. Il nous indique que le temps d'une pratique culturelle à l'abri

des flux et des convulsions économiques est révolu ¹⁶ ».

Aussi s'agit-il, pour les pouvoirs publics, de se définir « comme un partenaire pour les industries culturelles privées, voire comme un concurrent » afin d'assurer une gestion plus maîtrisée de l'infrastructure culturelle (vidéo, informatique, câblovision, édition...) mais aussi des mécanismes de création et de diffusion dont la commercialisation transversalise la politique culturelle. Il y aurait donc de la plus-value de ce côté-là !

Même si les culturels ont leur logique à défendre (« un projet de développement qui ne se comptabilisera pas en bénéfices privatisés »), on redécouvre que l'économique est déterminant en dernière instance. Comme le constatera un participant au colloque :

On veut donc faire appliquer au secteur privé la notion de risque culturel, et faire comprendre au secteur culturel que la culture coûte de l'argent et qu'il faut aussi trouver les capitaux à risque quelque part. (p. 96)

Les années 80 ouvrent la voie à une nouvelle contradiction dans le champ de l'éducation permanente transversalisée par les processus de production technologiques ; au vieux débat « formation professionnelle/formation socio-politique » vient se surajouter celui qui oppose économique à culturel, ce dernier devant tenir compte non pas d'une rentabilité au sens strict mais d'une programmation et, sans aucun doute, d'une productivité culturelle.

Le second courant est représenté par les mouvements, organisations, services ayant un statut privé et qui constituent le pôle « associatif » de l'E.P. Là réside l'image de la multiplicité, de la richesse, de l'hétérogénéité de la réalité « de ce qui se passe vraiment sur le terrain » et pas dans les bureaux. Présentation caricaturale qui s'accompagne toujours d'une insistance sur le caractère « volontaire » et vraiment démocratique des mouvements.

Si la réalité rejoint la fiction, c'est du côté du nombre — de la multiplicité — d'associations : une centaine d'organisations générales, quelque 300 organisations régionales et 600 locales ! Multiplicité non seulement quantitative mais aussi idéologique : pas d'organisation syndicale, de parti politique qui n'ait sa section locale, régionale, nationale d'éducation populaire. Véritable reflet du découpage du monde politique belge, les mouvements sont d'abord et avant

tout des courroies de transmission — mais aussi de recrutement — pour les « familles » idéologiques qui se répartissent « proportionnellement » la scène politique belge. Est-il nécessaire d'aller plus loin pour indiquer combien le cloisonnement et les concurrences « électoralistes » peuvent déterminer le mouvement associatif. Il y a bien quelques indépendants qui, ne voulant se rattacher ni à une famille ni à une autre, se déclarent « pluralistes » puisque tel est l'usage.

Tout cela coexiste plus ou moins pacifiquement en se déclarant représentants légitimes des intérêts du peuple ou plus précisément, pour la social-démocratie et la démocratie chrétienne, de la classe ouvrière. Un certain discours — administratif — a toujours eu tendance à les présenter comme « un des instruments privilégiés du développement culturel » et comme pouvant « contribuer à l'instauration d'une relative démocratie culturelle ¹⁷ ». Elles restent néanmoins marquées par un type de fonctionnement peu démocratique : forte centralisation de la prise de décision, dépendance financière du mouvement par rapport au parti ou au syndicat, recrutement des membres sur base de l'appartenance politique, inamovibilité des mandats... Tout ce qui permet de faire tenir debout une habitude qui, du haut vers le bas, continue à transférer des mots d'ordre, des campagnes nationales, des journées de grève de 24 heures. Autrement dit, un mouvement qui a une forte identité idéologique mais une faible capacité de création politique et d'opposition dans un système de relations sociales où la concertation est le maître mot.

Qu'est-ce qui a caractérisé ce mouvement dans les années 70-80 ? La réponse ne peut être que lapidaire : des déconvenues ! Déconvenues de voir s'écrouler une forte reconnaissance par une branche — dominée — de l'appareil d'État — l'administration du ministère de la Culture française sans que cette reconnaissance ne fasse l'objet d'une poussée financière équivalente à la force des mouvements. En effet, si le décret du 8 avril 1976 constitue un cadre législatif unifié quant aux procédures de reconnaissance des différentes catégories de mouvements, organisations, services, il n'en reste pas moins que les moyens financiers restèrent limités : le décret ne trouva qu'un quart des moyens qu'il exigeait pour faire de ce secteur un réel secteur d'emploi.

C'est ce qui constitue — miraculeusement — la revendication unifiée des différentes familles idéolo-

giques relevant de la même source de financement qu'est le décret : son application intégrale. Nous disons bien miraculeusement parce que sur le terrain local et régional, les concurrences et les cloisonnements sont restés immuables : laïc continue à s'opposer à catholique avec le même degré commun de religiosité ; socialiste à démocrate chrétien... C'est à qui ira chercher la clientèle de l'autre, sans trop d'illusions par ailleurs. Arrêtons-nous un moment sur la revendication et ses composantes. Si le décret fut voté en 1976, qu'il entra en application en 1978, il fallut bien déchanter rapidement en constatant qu'on avait obtenu le minimum mais pas plus. Lors d'une journée d'action en janvier 1980, une première mobilisation eut pour objet la dénonciation de la non-application intégrale du décret sur l'octroi des subventions aux organisations d'éducation permanente. Depuis, tout en rappelant les grands principes et rôles de l'éducation permanente (voir encadré) à travers la question « quel avenir pour l'E.P. en période de crise, dans le cadre d'une communauté plus indépendante », le Conseil supérieur de l'éducation populaire ¹⁸ réaffirme la nécessité de moyens (en personnes, en ressources, en infrastructures) adaptés à l'importance de ces rôles.

Rôles de l'éducation permanente en période de crise

En période de crise, les choix politiques ne peuvent s'effectuer contre la politique d'éducation permanente.

En effet celle-ci :

- assure une redynamisation des couches de la population victimes des fermetures d'entreprises, du licenciement, des effets économiques, sociaux et psychologiques de la crise ;
- assure à ces populations une meilleure compréhension des transformations économiques, sociales, politiques, technologiques et culturelles de la société ;
- est de plus en plus associée aux diverses formes d'éducation et de formation des adultes (aussi bien dans le domaine de ce qu'on appelle la formation professionnelle que dans celui de la promotion sociale — ou cours du soir) ;
- représente un secteur de l'activité sociale et culturelle qui est à même de fournir plus de 800 nouveaux emplois si le décret relatif à l'éducation permanente est appliqué ;
- garantit par la création des emplois une augmentation de la consommation pour ces travailleurs ;
- garantit par la création de ces emplois, l'achat de biens et de services qu'impliquent les activités liées à ces emplois ;
- est amenée à susciter de plus en plus d'initiatives ayant une incidence économique directe (création d'emplois dans le cadre de nouvelles coopératives de production de biens ou de services) ;
- développe, dans les régions dans lesquelles les organisations d'Éducation permanente sont implantées, les capacités

des populations touchées à mieux déterminer leur identité sociale, culturelle, historique et régionale, capacités qui sont certainement un des fondements indispensables tant à l'expression de ces populations qu'à la définition de politiques économiques et culturelles qui puissent rencontrer leur attente.

Conseil supérieur de l'éducation populaire, Décembre 1982

En cherchant à créer une certaine unité qui s'affirme dans le refus d'un certain nombre de pièges à éviter (opposer les petites organisations aux grandes, les socialistes aux chrétiens, les adultes aux jeunes, les responsables d'organisations aux animateurs), le Conseil insiste sur la capacité du secteur culturel à être créateur d'emplois stables en condamnant tant la faiblesse des subventions accordées que la précarité des emplois qui caractérise le secteur. Cette revendication ouvre une nouvelle phase de réflexion qui vise à faire la démonstration de l'importance de l'E.P. En novembre 1982, une rencontre organisée par le Conseil a permis de montrer le caractère multiforme des activités d'E.P., de la formation des chômeurs aux problèmes soulevés par l'aide sociale, la marginalisation ou la gestion du quotidien. Mais cette rencontre a démontré aussi que le caractère multiforme du mouvement ne débouchait guère sur une volonté d'action commune et intégrée, les pratiques associatives entre mouvements et organisations restant aux oubliettes. Tout le monde est venu présenter sa « marchandise » ou justifier de son existence sans pour autant qu'il se dégage autre chose qu'encore et toujours l'application intégrale du décret. Il y a là quelque chose d'assez aberrant entre ce qui fait effectivement la richesse d'initiatives diverses et leur capacité de s'atomiser dans la conquête d'un marché occupé depuis longtemps par d'autres (les entreprises, l'éducation nationale). Autrement dit, le mouvement, s'il continue à chercher à s'identifier dans la multiplicité et la diversité, n'en demeure pas moins incapable d'identifier clairement son adversaire et de jeter les bases d'une alliance qui ait pour autre fondement les moyens qui le maintiennent dans l'atomisation des expériences et des pratiques, fussent-elles novatrices.

Et cet état de choses risque fort de perdurer tant qu'on se limitera à demander à l'État une garantie d'action sur base d'un mandat que les organisations veulent autonomes¹⁹. Dès lors, si mouvements au pluriel il y a, le mouvement social n'est pas pour

demain. C'est l'État qui est en conflit avec l'E.P. ; ce n'est pas celle-ci qui, ayant défini un projet, développe des « formes d'action conflictuelles organisées menées par un acteur collectif contre un adversaire pour le contrôle d'un champ social²⁰ ».

Mouvances

Si le courant administratif et celui des « mouvements volontaires » constituent les deux pôles dominants de la politique culturelle dont l'axe principal est l'E.P., dans les marges se sont développés des secteurs qui, de près ou de loin, se rattachent à... la formation continue. C'est dire que l'Éducation nationale, son ministère, son administration ne sont pas loin même si, en 1970, le détachement du département « Culture française » avait permis de jeter les fondements d'une politique administrativement autonome de l'Éducation nationale. Que rencontre-t-on à l'Éducation nationale ? Une certaine adaptation à un discours « moderniste » qui, des unités capitalisables au district pédagogique, se situe bien dans la mouvance de l'E.P.

L'enseignement supérieur, les universités se sont préoccupés depuis quelques années de la formation des adultes. Au sein de celles-ci, on a vu apparaître des formations diverses allant du public des travailleurs sociaux à celui des formateurs d'adultes, qui semblaient ouvrir les universités à l'E.P. À l'encontre de celles-ci, certains ont voulu créer une université de la première chance plus proche des problèmes locaux ou régionaux. Sans entrer ici dans le débat université de la première ou de la seconde chance²¹, au-delà des discours autoproclamés, les faits sont venus leur donner un sens : ce sont à la fois les bâtards de l'Éducation nationale, de l'O.N.Em. et du mouvement d'E.P.

Ne se situant ni par rapport à l'Éducation nationale, ni par rapport à l'université, un dernier courant cherche à se définir à travers une action d'autoformation et de création de coopératives nouvelles. Ici l'opposition s'établit par rapport à l'ancien mouvement coopératif chrétien et socialiste constitué à la fin du 19^e siècle et qui n'a plus de coopératif que le nom, son degré d'institutionnalisation et d'appartenance au capital financier étant élevé. Sans doute est-ce, à partir du conventionnement pratiqué par l'administration

de la Culture française, que ce courant a pu se conforter, trouver ses premières subventions. Sans doute aussi est-ce lui qui est capable, par rapport aux bâtards de l'E.P., de louvoyer le plus entre les subventions des uns et des autres tout en cherchant à se définir comme mouvement social. À son origine même, la critique des appareils syndicaux, politiques, des orientations des interventions de l'État le distingue des bâtards de l'E.P. qui inscrivent, à la base de leur(s) projet(s), la présence obligée des responsables des appareils syndicaux.

L'Éducation nationale et son monopole

Monopole sur les actes éducatifs, tel est bien le rappel nécessaire qu'il faut faire du rôle que s'assigne l'administration de l'Éducation nationale. Celle-ci a connu des changements notables pendant la décennie 70-80 : rénovation de l'enseignement secondaire, psychologisation des processus d'orientation et de sélection scolaire, restructuration des procédures d'apprentissage dans les enseignements technique et professionnel à temps partiel... C'est là que s'inscrit la réorientation majeure qui se présente sous le signe du « changement » : adaptation, flexibilité, ouverture à travers un remodelage appelé « unités capitalisables ». En fait, il s'agit de permettre aux élèves des choix flexibles qui s'apparentent à l'esprit « éducation permanente » : possibilité pour les élèves de choisir uniquement certains cours selon leurs préoccupations immédiates et le temps disponible, d'obtenir des certifications partielles couvrant les seuls cours suivis et réussis, de capitaliser ces attestations en vue d'obtenir finalement un titre complet lorsque tous les cours d'une section ont été suivis et réussis. Ça, c'est le côté positif, ouvert de l'innovation. L'autre versant, c'est la taylorisation²² du système éducatif, du moins dans sa filière technique et professionnelle, en unités capitalisables. Ici, il s'agit bien plus de décomposer, en une séquence infinie de gestes à acquérir, le contenu d'un apprentissage que tout rapproche de la décomposition du procès de travail capitaliste. L'Éducation nationale se rapproche du système de formation professionnelle — immédiatement utilisable — qui caractérise les secteurs de formation de l'O.N.Em. dès ses origines²³. À tout le moins, ses tentatives de capitalisation — au simple et au figuré — restent encore cantonnées au stade expérimental dans un nombre limité

d'écoles. C'est cependant une possibilité qui devrait se généraliser à terme.

Autre élément qui apparente l'Éducation nationale à l'esprit « éducation permanente », c'est l'usage du terme schwartzien de district pédagogique. Un ministre de l'Éducation nationale a cru bon — en 1981 — dans sa circonscription électorale, de faire le malin en parlant de district culturel. Il s'agissait d'une « action coordinatrice susceptible de valoriser, d'amplifier et de diffuser les actions culturelles de notre région²⁴ ». Tout y passe : écoles, vidéo, théâtres, formation professionnelle, formation permanente, militantisme... dans une association globalisée pour le développement culturel de la région. La tendance minoritaire, qui en Belgique francophone se réfère explicitement au projet schwartzien de district socio-pédagogique, a cru bon également d'attirer l'attention sur la limite qu'il peut y avoir à restreindre le projet à une coordination évitant les doubles, triples emplois entre institutions et actions de formation alors qu'il est inséparable et de son axe « égalisation des chances » et de celui de la « participation » de la population en termes de pouvoir réel²⁵.

Dès lors, si l'Éducation nationale s'apparente en quelques mots à certains discours de l'E.P., c'est de manière formelle en n'invoquant les objectifs de celle-ci que du bout des lèvres. Exit l'Éducation nationale...

Les bâtards de l'Éducation nationale... ou de l'O.N.Em.

Nous aurions pu intituler cette partie comme ceci : du dépérissement de l'idée d'université populaire au service des masses. C'est ce qui fondait, dans les années 74-75, les promoteurs de l'Université ouverte à Charleroi à parler de changement fondamental, d'université de la première chance. Au départ, tout a commencé par un débat idéologique pour savoir ce qui distinguait l'université de première chance de celle de la seconde chance. Après quelques expériences pilotes soutenues financièrement par l'administration de la Culture française, les choses aujourd'hui ont pris une tournure plus pragmatique : on remet à niveau les chômeurs inscrits à l'O.N.Em. dans le cadre d'une recherche-action financée par le Fonds social européen (Commission des communautés européennes).

Si ce projet — celui de l'Université ouverte de Charleroi — a reçu une première fin de non-recevoir de la part du ministre de l'Éducation nationale en 1976, il n'en reste pas moins qu'il a le mérite aujourd'hui d'exister pour nous faire la démonstration des contradictions — locales et nationales — qui le traversent : peu d'engouement de la part des responsables locaux sinon à soutenir, du moins à participer aux objectifs du district socio-éducatif ; restriction d'un projet global de la remise à niveau de chômeurs ; conflit interne entre responsables — promoteurs du projet et formateurs ; caractère temporaire de l'expérience du fait de l'absence d'une volonté politique ou d'une personnalité capable d'imposer — par un coup de force, sans doute — le projet... En fait, les promoteurs ont fait preuve d'un courage sans limites, ce qui s'explique facilement puisqu'ils sont au service des « masses ». Si un certain prophétisme a pu entourer initialement le projet, il n'en demeure pas moins que, faute d'une volonté politique du côté de l'appareil d'État, il a fallu se rabattre sur ce qui existait (la promotion sociale administrée par l'Éducation nationale principalement) et/ou ce qui se trouvait à la marge de la formation professionnelle organisée par l'O.N.Em., la remise à niveau des chômeurs permettant leur éventuelle entrée dans ce système de formation professionnelle.

Pour la Fondation André-Renard, dans une évaluation de la place de l'éducation permanente dans les projets d'organisation du ministère de la Communauté française ²⁶, il ne fait aucun doute que l'axe prioritaire de la communauté sera l'assistance sociale et que « pour l'ensemble des travailleurs qui passent par une formation professionnelle et dont la majorité se retrouvent au chômage après formation ou sans chômage ni travail s'ils l'ont abandonnée, la période de F.P. assure une fonction d'aide sociale temporaire ²⁷ ». Dès lors, les actions de remise à niveau, de Canal Emploi à Liège à la F.U.N.O.C. à Charleroi, risquent fort de se voir cantonnées à ce rôle de béquille de l'aide sociale. La libération du temps se limite alors à une occupation sociale — parfois conviviale — pour ceux qui constituent les fractions du prolétariat les plus dominées.

Les prétentions de l'université de la première chance ne se sont pas limitées à promouvoir un projet de lutte contre les inégalités socio-culturelles. C'est que d'abord, à travers la notion de district socio-

éducatif et culturel reprise à Bertrand Schwartz, il y a volonté de restaurer l'image d'une certaine collaboration entre l'ensemble des groupes, partis, appareils qui oeuvrent — de près ou de loin — à un certain développement culturel régional. Si cette collaboration est difficile à établir entre les mouvements, la crise qui affecte les structures d'emploi incite les groupes promoteurs d'action collective de formation à tenter de répondre à la demande des chômeurs au niveau de la création d'emplois : ça peut aller de la coopérative de production audio-visuelle (comme à Canal Emploi) à la production théâtrale (comme à la F.U.N.O.C.). Petit à petit se dégage une problématique qui glisse du traitement « social » des chômeurs par remise à niveau temporaire vers la volonté de créer des filières d'emploi qui assureraient un développement régional intégré. Du moins y a-t-il velléités de penser les choses de cette façon.

Ce qui caractérise également les bâtards de l'E.P., c'est leur volonté d'occuper le terrain des médias. Tant au plan de la production qu'au plan de la diffusion, on comprendra que cette prétention se relie facilement avec les groupes de télévision communautaire et les maisons de la culture (voir l'action du courant administratif analysé plus haut). Ici encore des tentatives de production de matériel pédagogique du type « information-conscientisation », des magazines d'information, des mises en image de projets de chômeurs ; en fait, toute une production qui donne une image créative de ces tentatives ! Le seul problème semble une fois encore celui du coût de la production du fait de la professionnalisation qui accompagne inmanquablement ces tentatives mais aussi celui des réseaux de distribution qui incluent accords entre groupes à objectifs identiques. Et là, les plus lucides constatent que le territoire régional est un peu étriqué et que c'est la francophonie qu'il faut viser ²⁸. C'est donc plus du côté « industries culturelles » que cette production tentera de se finaliser en se présentant comme alternative aux télévisions étatiques et commerciales.

Si les prétentions des actions de remise à niveau collective de formation sont diversifiées — réduction des inégalités sociales, participation à un développement régional intégré, production et diffusion audio-visuelle — elles n'ont pas pour le moment les moyens de leur politique. Dès lors, il leur faudra bien à terme se résoudre à s'insérer dans un canal institutionnel,

que ce soit celui de la préformation professionnelle de l'O.N.Em. ou celui de l'Éducation nationale. Là, les universités regardent d'un oeil bienveillant les « petits expérimentateurs » de la remise à niveau. Certains verraient sans déplaisir l'université se reconvertir à la promotion sociale, culturelle mais aussi professionnelle des travailleurs en chômage ou en voie de reconversion. À la recherche d'une nouvelle clientèle du fait de la baisse démographique des classes d'âge ayant accès aux études supérieures, un système de formation continue lui permettrait de relier l'utile à l'agréable : sa survie dans une opérationnalisation du potentiel de recherches, de savoirs centrés sur le développement régional wallon. Risquons une hypothèse : il y a fort à parier que si les modèles importés de Détroit arrivent à percer le carcan académique de nos autorités universitaires, l'éducation permanente trouvera alors des moyens financiers à la hauteur de sa tâche, laissant définitivement le courant des mouvements volontaires dans la nébuleuse de l'action critique. L'université aura alors assuré une reconversion bien nécessaire en créant un consortium « to educate the people » comme on dit aux States...

Les nouvelles coopératives

Il peut paraître paradoxal de placer ici des expériences qui semblent appartenir à un tout autre découpage de la réalité que le champ de l'E.P. Cependant, depuis 1970, à travers les notions de réseau, de gestion associative, de coopération culturelle mais aussi à partir des influences italiennes et françaises, la création de coopératives a rassemblé un public qui se situait dans la mouvance de l'E.P. mais aussi dans celle d'un mouvement culturel cherchant à définir un nouveau mode de vie.

Ces expériences — parler de mouvement nous semble, à l'heure actuelle, prématuré — ont ceci de commun : la volonté de restaurer, par une politique qui vient de la base, des pratiques réellement coopératives à l'encontre de la bureaucratisation qui caractérise celles qui ont vu le jour à la fin du 19^e siècle au sein des tendances — socialistes et chrétiennes — du mouvement ouvrier. Le point d'émergence ne se situe pas seulement dans une critique ou une mise à distance des appareils (certains ont essayé de redonner aux grands mouvements une dynamique qui ne fut guère

couronnée de succès). Il se situe aussi dans le refus de l'État, dans la recherche de moyens qui trouvent d'abord et avant tout leur origine dans l'application des principes coopératifs : un homme une voix, patrons tous ensemble, coresponsabilité, etc.

Encore qu'à ce niveau les choses ne soient pas univoques : un courant composé d'animateurs socio-culturels a tendance à prôner la recherche d'appuis du côté des ministères ayant plus de moyens que celui de la Communauté française : ministère de l'Économie, de la Régionalisation. Là, une association comme « Alternatives wallonnes » cherche, à travers la mise en place d'une formation à la gestion de coopératives, à constituer un mouvement rassemblant les initiatives diverses qui surgissent en Wallonie. Un deuxième courant — « les nouvelles coopératives » — s'inspire plus d'une démarche de recherche-action qui place l'autoformation au centre du processus de lancement et de promotion des projets coopératifs.

Malgré ces distinguos subtils parfois pour l'observateur extérieur, les deux courants prônent la mise sur pied d'unités coopératives de production (au sens large : de la médecine au cadre de vie en passant par la mécanique), « gérées par les travailleurs, s'organisant peu à peu en réseau égalitaire, indépendant face aux pouvoirs et aux groupes de pression socio-économiques, et en négociation collective avec eux, en tant que groupe actif, partie intégrante de la collectivité nationale²⁹ ». L'idée même de réseau se structure ici en opposition à celle de pyramide, de politique par le haut.

Au-delà des similitudes de vocabulaire avec les notions de réseau, de gestion associative prônées au début des années 70 par le rapport Parisi, le retour aux « véritables » pratiques coopératives marque aussi une volonté de pratiquer la démocratie. C'est sans aucun doute ce qui manque le plus à l'E.P. à l'heure actuelle. De plus, ce mouvement de retour se veut tout sauf passiste : voulant reconstituer un tissu industriel, il n'ignore pas la nécessité de définir des filières et des secteurs qui « traverseront toute la région, comme des fils tendus ». Sans doute aussi, les problèmes majeurs de reconversion que connaît la Wallonie ouvrent-ils la voie à un modèle qui se réclame de la démocratie et de l'égalité à la base.

À travers le mot d'ordre « oser rêver, oser vivre », cette tendance diffuse pourrait répondre à la demande de certains groupes de chômeurs qui n'ont

plus guère d'illusions sur les capacités de l'État-Providence de répondre à leurs problèmes.

Équipe d'intervention sociologique (S.E.C.J.)

NOTES :

- ¹ Pour un aperçu complet de ces dispositions, le lecteur se reportera à Annie Poncin-Legrand, « La Formation permanente des travailleurs », pp. 21-28, et Jean-Pierre Nossent, « Le Décret du 8 avril 1976 », p. 116-118, in *L'Éducation permanente en Belgique*, JED 2/79, Direction générale de la jeunesse et des loisirs, ministère de la Culture française, Bruxelles 1979, 203 p.
- ² Accord national interprofessionnel de programmation sociale du 15 juin 1971 (point n° 7).
- ³ Loi du 10 avril 1973 accordant des crédits d'heures aux travailleurs en vue de leur promotion sociale. Pour un exposé détaillé de l'historique et du contenu de la loi, voir Annie Poncin-Legrand, article cité, pp. 32-62.
- ⁴ Loi du 19 juillet 1976 sur le congé politique.
- ⁵ Conditions de reconnaissance et d'octroi de subventions aux organisations d'éducation permanente des adultes en général et aux organisations de promotion socio-culturelle de travailleurs, Décret du 3 avril 1976. Pour un exposé détaillé, voir J.P. Nossent, art. cité, pp. 119-137.
- ⁶ Pour un relevé des péripéties de la réforme de l'État et des différents projets de loi, le lecteur se reportera à J. Brassine : « Les Matières culturelles + les Matières personnalisables = les Matières communautaires ? », *Courrier hebdomadaire du C.R.I.S.P.*, n° 889, 5 septembre 1980 et n° 890-891, 12 septembre 1980.
- ⁷ Ministère de la Culture française (sous la direction d'A. Paris) : Culture et Communauté — Politique de l'éducation permanente, Bruxelles 1971, 150 p.
- ⁸ Pour ne citer qu'un passage de ce rapport à propos de la coopération : « Pour atteindre l'objectif majeur de coopération, il est utile de rechercher la plus large association et d'en appeler à tous les mouvements. La collaboration de tous à l'examen du programme d'avenir et l'évocation de toutes les tendances doivent aboutir à l'affirmation simultanée de la multiplicité des points de vue et de l'unité du contenu réel du concept d'éducation permanente » (p. 53).
- ⁹ M. Bastin et al., *Enseignement, Éducation permanente, Société*, Éditions Vie Ouvrière, Collection Semaines sociales wallonnes, Bruxelles 1970, 223 p.
- ¹⁰ Groupe B-Y, *Quelle Wallonie ? Quel socialisme ? (Les bases d'un rassemblement des progressistes)*, Coéditions Vie Ouvrière-Fondation André-Renard, Bruxelles, Liège 1970, 238 p.
- ¹¹ E. Creutz, *Pour une école ouverte, lieu de l'éducation permanente*, p. 134, in Bastin et al., *Semaines sociales wallonnes*, 1970, déjà cité.
- ¹² Pour une analyse du projet de développement régional intégré à partir des maisons de la culture, voir l'analyse que nous avons réalisée en 1976-1977 sur la maison de la culture de Verviers : Service européen de coopération pour les jeunes, *Le Bon, la Brute et l'Idéologie*, Bruxelles 1979, 131 p.
- ¹³ Pour un inventaire de la situation du secteur culturel en 1980, voir la recherche réalisée par la Fondation André-Renard : *Éducation permanente — politiques de l'État, politiques des associations*, Volume 1 ; Alain de Wasseige : *Éducation permanente des travailleurs — politiques de l'État*, pp. 7-152), F.A.R., Liège 1972, 185 p.
- ¹⁴ Voir *R.I.A.C.*, n° 2, pp. 10-12.
- ¹⁵ Voir les publications d'H. Ingberg et E. Grosjean parues dans les *Cahiers J.E.B.*, collection Points, 1, 4, 5, ministère de la Culture française, ou dans le *Bulletin d'information du Conseil de l'Europe*, n° 4/1975, « Aspects généraux de l'animation socio-culturelle ».
- ¹⁶ H. Ingberg, discours d'ouverture aux rencontres, p. 17, *Industries culturelles*, Coédition ministère de la Communauté française — Centre de recherche et d'information socio-politique (C.R.I.S.P.), Bruxelles 1982, 243 p.
- ¹⁷ M. Hicter, avant-propos à la recherche « Organisations d'éducation permanente pour adultes » ; A. Gryspeerdt, S. Pollet et al., *Cahier J.E.B.*, 7/77, ministère de la Culture française, Bruxelles 1977, 119 p.
- ¹⁸ Créé en 1929, le Conseil supérieur de l'éducation populaire a pour mission de rendre des avis sur tout ce qui touche de près ou de loin le décret du 8 avril 1976 (arrêtés, reconnaissances, qualifications des organisations, programmes et subventions accordées aux formations relevant de la promotion socio-culturelle des travailleurs). Il se compose de 18 membres représentant les différentes « familles » idéologiques qui composent le mouvement d'E.P. Pour une analyse du rôle du Conseil, voir A. de Wasseige, F.A.R., déjà cité, pp. 133-142.
- ¹⁹ Pour une analyse plus approfondie, voir B. Francq, *Secours abrutissant ou réseau de solidarité : une fausse alternative*, S.E.C.J., Actes du Colloque de Namur, « Vers une société psycho-relationnelle ? » pp. 220-226, Bruxelles 1982.
- ²⁰ A. Touraine, *La Voix et le Regard*, p. 113, Éd. du Seuil, Collection Sociologie permanente/1, Paris 1978, 309 p.
- ²¹ P. Demunter, « L'Éducation permanente en Belgique », *Contradictions*, n° 21, 1979, Bruxelles (ici, les pages 16 à 24).
- ²² Voir les articles de F. Tilman publiés dans la *Revue Nouvelle*, ainsi que J.M. Simon, *Qui a peur de l'enseignement ?*, Fédération liégeoise du Parti communiste belge, Liège 1982, pp. 44-51.
- ²³ Voir dans ce numéro, l'article consacré à la formation professionnelle organisée par l'O.N.Em.

²⁴ P. Busquin, Discours à l'occasion de la mise en place du district culturel de Charleroi, 7 mars 1981, multigr, 10 p.

²⁵ P. Demunter, « District socio-éducatif et action collective de formation », *R.I.A.C.*, n° 3/43, Printemps 1980, p. 39.

²⁶ F.A.R., Éducation permanente (déjà cité), pp. 153-182.

²⁷ *Ibid.*, p. 181.

²⁸ F. Jacquet, « La Promotion de vidéogrammes en Belgique », pp. 58-59 in *Industries culturelles* (déjà cité).

²⁹ I. Gassel, *Pour les nouvelles coopératives — un cheminement concret*, p. 5, Éd. Les Nouvelles Coopératives, asbl, s. 1, 1982.

COMMUNITY DEVELOPMENT JOURNAL

an International Forum

Invites articles of under 5000 words and letters and news items of under 500 words on any aspects of Community problems and Community work likely to be of interest to an international audience.

Manuscripts should be sent to :

*The Editor, Community Development Journal
Brookside, Seaton Burn,
Newcastle-upon-Tyne, England, NE 13 6 EY*

For subscriptions (£ 12.00 or US \$30.00 for 3 issues annually) advertising (full page £ 90.00, half page £ 50.00, quarter page £ 25.00) back-numbers, etc. write to :

*Oxford Journals, Oxford University Press,
Walton Street, Oxford OX2 6DP, England.*